

COMMUNE DE PERON (AIN)
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 04 juin 2024

**OBJET : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION
AU RECLASSEMENT D'UN AGENT COMMUNAL AVEC LE CENTRE DE GESTION**

L'An deux mil vingt-quatre le quatre du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 13

Nbre votants : 19

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,
Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine,
Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine, Conseillère
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère, a donné une procuration à M. Pons Alexandre, Adjoint
M. Blanc Jérémy, Conseiller délégué, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe
M. Gigi Dominique, Conseiller, a donné une procuration à M. Brunet Julien, Conseiller
M. Visconti Régis, Conseiller, a donné une procuration à M. Martinod Guillaume, Conseiller
M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret susvisé, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Madame le Maire précise que cette PPR concerne, selon l'article L.826-2 du Code Général de la Fonction Publique :

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

Madame le Maire indique que la PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou une autre administration.

La période de préparation au reclassement peut comporter, dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du Code Général de la Fonction Publique, des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

Madame le Maire explique que la PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressée présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale de l'agent concerné par la PPR,
- le président du centre de gestion ou celui du CNFPT, en fonction du cadre d'emploi de l'agent,
- l'agent.

Madame le Maire indique que si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu la convention, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants,

DIT que seront prévues au budget, les dépenses occasionnées par la convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

